

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Finistère



Appel à candidatures commun 2025

Actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le Finistère

Date de publication : 2 décembre 2024

Clôture de réception des dossiers : 31 janvier 2025

1. Le contexte

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a prévu l'installation dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie visant à coordonner le financement des actions de prévention individuelles ou collectives destinées aux personnes âgées.

Dans le département du Finistère, cette Conférence a été installée le 7 juin 2016 et se mobilise afin de lancer des appels à candidatures, destinés à apporter un concours financier à des actions promouvant un vieillissement actif et favorisant le maintien à domicile, en complément des prestations légales et réglementaires.

Depuis 2020, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie 29, le Département du Finistère, l'association « Pour bien vieillir Bretagne », association portée par l'inter-régime (CARSAT, MSA, CNRACL, IRCANTEC, ENIM, CAMIEG, AGIRC-ARRCO), et l'Agence Régionale de Santé (ARS) publient un appel à candidatures commun permettant de renforcer l'impact et la visibilité des offres de prévention existantes, tout en assurant une simplification des démarches pour les promoteurs.

2. Les objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile en Finistère. Il a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant l'adoption durable de comportant favorables à la santé et le maintien des liens sociaux.

L'appel à candidatures répond au diagnostic réalisé par [l'Observatoire départemental du vieillissement porté par l'ADEUPA](#) et s'inscrit dans le cadre d'un programme coordonné de financement (axe 5 « Autres actions de prévention »), ainsi que dans les orientations de l'association Pour bien vieillir Bretagne, du Projet régional de santé de l'ARS Bretagne et du Plan Bien Vieillir du Département du Finistère.

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés **à but non lucratif** peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures.

L'approche locale sera privilégiée, les partenariats ainsi que les mutualisations de moyens seront détaillés dans le dossier de candidature. Des lettres d'engagement pourront être jointes pour attester des partenariats.

A titre d'exemple, il peut s'agir des : associations notamment les associations de retraités du territoire, collectivités territoriales, CCAS/CIAS, gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, établissements de santé, groupements de coopération, maisons de santé pluri-professionnelles, bailleurs sociaux, communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)...

4. Le public

Les actions doivent s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile dans une commune finistérienne, majoritairement en situation d'autonomie (GIR 5 et 6).

Les membres de la conférence des financeurs sélectionneront en priorité les projets en direction des **publics fragiles ou éloignés des actions de prévention et/ou très isolés**. Le porteur de l'action sera vigilant à détailler les modalités de repérage de ce public, l'aide à la mobilité et les partenariats favorisant la participation.

Le porteur de projet devra **caractériser de façon précise le public cible** de son action : catégories d'âge, niveau d'autonomie, bassin de vie, spécificités, besoins constatés.

L'observatoire du vieillissement en Finistère, porté par l'ADEUPA, propose un portrait social de la population âgée du territoire : [Qui sont les séniors de demain ?](#)

5. Les actions éligibles

5.1. Les thématiques

Les actions proposées porteront sur les thématiques suivantes :

THÉMATIQUES	SOUS THÉMATIQUES
SANTE	Activité physique adaptée Nutrition (dont la santé bucco-dentaire) Prévention des chutes Mémoire/ troubles cognitifs /Sommeil
LIEN SOCIAL	Lutte contre l'isolement maintien des liens sociaux Faciliter les échanges intergénérationnels Maintien et développement de la mobilité
CADRE DE VIE ET HABITAT	Accès aux droits Sécurité routière Information collective sur l'adaptation du logement (peut inclure la domotique, la précarité énergétique ; la qualité et la sécurité de l'environnement intérieur...) Inclusion numérique

5.2. Les critères d'éligibilité

Pour être **éligibles**, les actions devront :

- être définies géographiquement à l'échelle de l'EPCI ;
- répondre à une problématique du territoire ;
- être réalisées par un ou des professionnels formés ;
- s'appuyer sur des partenariats locaux, tenir compte de l'offre et des dispositifs existants sur le territoire (exemple : contrats locaux de santé). L'ingénierie de coordination peut être valorisée dans le budget de l'action.
- être enclenchées dès 2025 et réalisées sous un an pour les actions ponctuelles ou planifiées sur trois ans dans le cas d'un parcours de prévention.
- être gratuites pour les personnes de 60 ans et plus. Les frais d'adhésion à une association sont autorisés, ils doivent être dissociés du coût de l'action.

Les dossiers de candidatures présentant un des critères suivants **ne sont pas éligibles** :

- projet s'adressant à un public trop restreint ;

- action à caractère très ponctuel ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large ou un parcours de prévention (exemple : sortie à la journée, visite de musée, sortie pour assister à une représentation artistique ...)
- dossier de candidature incomplet ou adressé hors délai;
- projet présentant des dépenses d'investissement ;

La Conférence des financeurs du Finistère souhaite développer les **parcours de prévention** pour limiter ou retarder la perte d'autonomie. Il s'agit d'actions multithématiques proposées à un groupe cible pour répondre à une problématique, comme par exemple la construction d'un programme nutrition / activité physique adaptée / aménagement du logement pour prévenir les chutes. Cette programmation peut s'étaler sur 3 ans, la Conférence des financeurs engagera des financements sur la même période.

5.3. Les ateliers Pour Bien Vieillir Bretagne

Pour Bien Vieillir Bretagne interviendra sur les projets de type ateliers conformes aux référentiels inter-régimes (cf annexe)

Un diagnostic des besoins et attentes des retraités et des professionnels a été réalisé en 2021 par l'association Pour bien vieillir Bretagne. En 2022, des expérimentations ont été menées sur des ateliers Nutrition, Mémoire et Bienvenue à la retraite. Ces expérimentations ont démontré l'intérêt et la pertinence de ces ateliers rénovés. Pour être retenu, les projets déposés dans cet appel à projet devront prendre en compte les éléments suivants :

- Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers
- Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Quelques exemples concrets de mise en application de ces axes, issus d'ateliers de créativité avec les retraités :

- Intégrer des temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent leurs expériences et pour rendre les ateliers vivants
- Organiser des temps conviviaux hors les murs pour ne pas avoir des ateliers statiques (ex : marche en début d'atelier)
- Favoriser les apprentissages par la pratique
- Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) ainsi que le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique
- Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis

- Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune

Les projets déposés pour les ateliers Mémoire et Nutrition devront intégrer au minimum une de ces mises en pratique pour être financés par l'association inter-régime Pour Bien Vieillir Bretagne. Les projets déposés pour les ateliers Bienvenue à la Retraite doivent respecter le format du référentiel rénové en 2022. Ils doivent intégrer des méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basés sur les retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues pour être financés.

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un **financement unique en crédits ponctuels** sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

Pour les dossiers présentant un programme pluriannuel multithématique, la Conférence des financeurs s'engage sur trois ans **selon des modalités définies par convention**. Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, puis deux versements à N+1 et N+2 à réception des bilans intermédiaires annuels du programme.

La subvention octroyée a vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action retenue. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure postulante, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs du Finistère. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

7. Les délais et modalités de dépôt des dossiers

Votre candidature dématérialisée est à déposer sur le portail du Département du Finistère [e-demarches](#) (sélectionner le dispositif : Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Conférence des financeurs). Les dossiers reçus par courrier ou courriel sont déclarés irrecevables et ne seront pas instruits.

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du **2 décembre 2024**.

Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le **31 janvier 2025** aux fins d'instruction. Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Les candidatures seront analysées par l'Agence régionale de santé, le Département du Finistère, et l'association Pour bien vieillir Bretagne, puis ils seront soumis, pour décision, à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Finistère.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à candidatures sont à adresser à :
ConferenceFinanceurs@finistere.fr

Une **présentation** de l'appel à candidatures et des modalités pour postuler sera proposée en visio **le jeudi 12 décembre 2024, à 10h30** : [Lien de connexion au webinaire](#).

Vous êtes invités à tester le lien en amont de la réunion, si vous rencontrez des difficultés, signalez le par courriel à ConferenceFinanceurs@finistere.fr.

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

- Une présentation du projet : origine et objectifs du projet, public visé, localisation.
- La description de la mise en œuvre : moyens humains, logistique, communication, calendrier ;
- La description du partenariat ;
- Le plan de financement
- La description des modalités d'évaluation.

8. Les critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

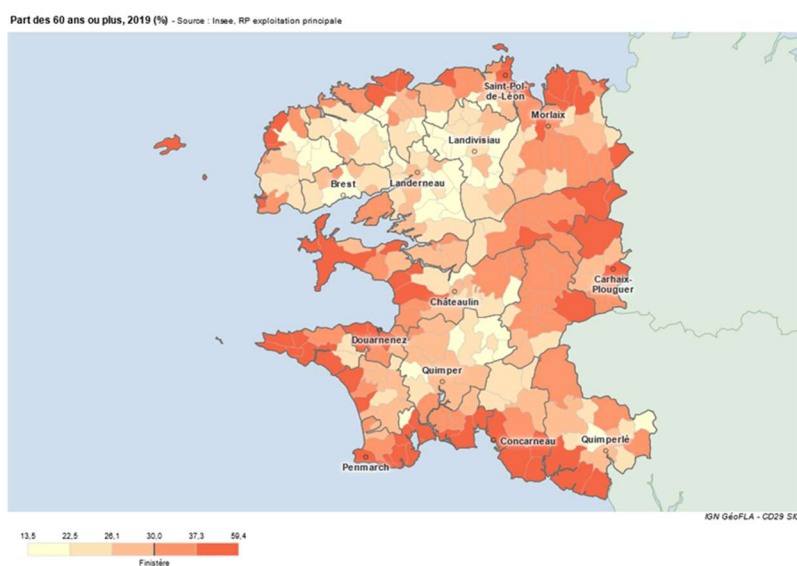
- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée ;
- Dimension partenariale du projet. **Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés** (associations locales de retraités, collectivités locales, CCAS, CPTS, bailleurs sociaux, ...).

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée, méthode de recrutement des participants...) ;
- Plan de financement. Les dossiers présentant un **co-financement** et/ou une **mutualisation des moyens** seront privilégiés.

3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

Les membres de la Conférence des financeurs seront vigilants au maillage des actions sur l'ensemble du territoire finistérien. Le nombre de dossiers retenus par thématique sera en cohérence avec le nombre d'habitants de 60 ans et plus à l'échelle de l'EPCI.



9. Les règles de communication

Tous les supports et actions de communication des projets soutenus par la Conférence des financeurs doivent impérativement mentionner les financeurs : le Département du Finistère, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Agence régionale de santé (ARS) et l'association Pour bien vieillir en Bretagne.

Par ailleurs, ces supports de communication doivent être transmis à la Conférence des financeurs (ConferenceFinanceurs@finistere.fr) pour information, en amont de leur diffusion.

10. L'évaluation

À la suite de l'obtention de la subvention, une **évaluation de l'action** doit être transmise. Celle-ci peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou, au plus tard, avant le **30 avril de l'année suivant l'accord de la Conférence des financeurs**.

Pour les actions pluriannuelles, un **bilan intermédiaire** doit être adressé chaque année à la Conférence des financeurs. Le respect de cette obligation conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :
 - a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
- Montant des crédits non engagés issus des concours.

Tous les documents seront soumis à la Conférence des financeurs.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil et de la satisfaction des participants ainsi que des bénéfices de l'action seront également attendus (volet qualitatif).

Les ateliers Pour Bien Vieillir Bretagne sont évalués au début et à la fin de chaque cycle d'ateliers.